



## **RÈGLEMENT DU CONCOURS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX DE SCULPTURE 2016 DE LA FONDATION DE L'OLIVIER**

Préalablement aux présentes, il est précisé que la participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, qui a valeur de contrat entre la Fondation de L'Olivier et l'artiste candidat, puis entre La Fondation Bullukian et le lauréat du Prix pour l'organisation de l'exposition.

### **1 – ORGANISATEUR DU PRIX :**

La Fondation de L'Olivier, créée en 2013 et abritée par la Fondation Bullukian, a pour objet de soutenir des actions qui permettent à l'homme au sein de la société d'améliorer ses conditions de vie, ses connaissances et de se réaliser grâce à des programmes sanitaires, éducatifs, scientifiques et culturels.

Dans ce but, la Fondation de L'Olivier lance à compter du 11 janvier 2016 un prix destiné à promouvoir le travail d'un sculpteur et à le soutenir dans la poursuite de sa production en lui donnant les conditions matérielles supplémentaires utiles à l'approfondissement de ses recherches.

### **2 – OBJET DU PRIX DE SCULPTURE 2016 DE LA FONDATION DE L'OLIVIER:**

Dans le cadre du Prix de Sculpture de la Fondation de L'Olivier, dont l'appel à candidature est ouvert du 11 janvier au 25 février 2016, la Fondation de L'Olivier organise un concours, ci-après dénommé « Prix de Sculpture de la Fondation de L'Olivier », qui a pour but de récompenser et valoriser le travail et le parcours d'un sculpteur ayant répondu à l'appel à candidature, et répondant aux critères énoncés dans l'article 3 « Conditions de participation ».

### **3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

L'appel à candidature du Prix de la Fondation de L'Olivier est ouvert du 11 janvier 2016 et prendra fin le 25 février 2016 à 00h00 (heure française). L'inscription et le dépôt du dossier doivent se faire en ligne à l'adresse [prixdesculpture@fondationdelolivier.fr](mailto:prixdesculpture@fondationdelolivier.fr)

L'appel à candidature est destiné aux artistes plasticiens remplissant les conditions suivantes :

#### A. ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

- Être majeur.
- Être francophone et domicilié en France.
- Présenter une lettre de motivation ainsi qu'un dossier de 15 pages maximum (format A4 et pdf) présentant le travail et le parcours du candidat dans le domaine de la sculpture, ainsi qu'une sélection d'œuvres pouvant faire l'objet d'une exposition publique en avril - mai 2016 à la Fondation Bullukian.
- Envoyer un seul dossier de candidature par courriel à l'adresse [prixdesculpture@fondationdelolivier.fr](mailto:prixdesculpture@fondationdelolivier.fr) conforme aux dispositions de l'article 4 avant le 25 février 2016 à minuit (heure française).

**Les participants au Prix de Sculpture de la Fondation de L'Olivier doivent concourir seuls, c'est-à-dire que chacun d'eux ne peut présenter que des œuvres individuelles dont il est le seul auteur, et chaque participant ne peut adresser qu'une seule candidature.**

**Ce concours est ouvert aux artistes n'ayant pas présenté de dossier de candidature au Prix de Sculpture 2015 de la Fondation de L'Olivier. Les dossiers de candidature des artistes ayant déjà postulé à l'édition 2015 seront automatiquement rejetés.**

#### B. ÉLIGIBILITÉ DU DOSSIER

Le dossier présenté et les œuvres qu'il contient doivent être la création et la propriété de l'artiste qui concourt. Il en résulte notamment que les œuvres présentées ne doivent pas avoir été préalablement vendues, qu'il s'agisse de l'objet ou des droits d'auteur.

Que ce soit en sculpture ou au travers d'installations, les qualités artistiques, l'originalité, le savoir-faire et la maîtrise des outils techniques et matériaux seront les principaux critères de sélection du jury. Le jury s'intéressera également au parcours du candidat et à sa démarche artistique.

#### **4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION : RETRAIT, CONTENU ET DEPÔT DU DOSSIER :**

Le présent règlement et la fiche d'inscription au Prix de Sculpture de la Fondation de L'Olivier sont disponibles uniquement sur le site internet <http://www.prixsculpture-fondationolivier.com>

Le jury sera sensible au caractère clair et concis du dossier de candidature qui sera obligatoirement rédigé en français, et constitué des pièces suivantes au format PDF :

- 1 / Des renseignements sur le candidat :
  - La copie de la pièce d'identité du candidat (carte d'identité ou passeport).
  - Un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du candidat.
  - Un Curriculum Vitae précisant la formation suivie et le parcours professionnel.

- Une lettre de motivation expliquant l'intérêt du candidat pour postuler au Prix de Sculpture 2016 de la Fondation de L'Olivier.

- 2 / Des renseignements sur son travail :

Un dossier de 15 pages maximum (format A4 et PDF) présentant l'approche créative, le parcours, le travail et les recherches du candidat dans le domaine de la sculpture, ainsi qu'une sélection d'œuvres pouvant faire l'objet d'une exposition publique au mois de mai - avril 2016 à la Fondation Bullukian, fondation abritante de la Fondation de L'Olivier.

Chaque sculpture présentée dans le dossier devra comporter une légende informative complète (titre, date de réalisation, matériaux et dimensions).

- 3 / Le règlement complété et signé :

- Le présent règlement daté, signé et chacune des pages paraphées.
- La fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, datée et signée.

**Les dossiers hors délais, non conformes au règlement ou incomplets seront automatiquement rejetés et non représentables. Les dossiers de candidature des artistes ayant postulé à l'édition 2015 seront également rejetés.**

## **5 – ENGAGEMENTS DES CANDIDATS :**

5.1. Tout artiste, candidat au Prix de Sculpture de la Fondation de L'Olivier, garantit l'exactitude des renseignements et déclarations fournis dans son dossier de candidature. Tout candidat qui aurait fourni de fausses informations sera éliminé du concours.

5.2. Chaque candidat certifie être l'unique propriétaire des œuvres (l'objet) qu'il présente au concours et atteste par la présente qu'elles n'appartiennent à aucune collection privée ou publique. Il certifie aussi être seul propriétaire des droits moraux et patrimoniaux d'auteur sur les œuvres présentées. Il certifie que les œuvres présentées n'ont été réalisées par lui qu'en un seul exemplaire original qui est celui qui est présenté au présent concours. Les œuvres réalisées par moulage, produites en exemplaires multiples peuvent être présentées si celles-ci sont propriétés de l'artiste et libres de droit.

5.3. Chaque candidat s'engage à ne pas copier, même partiellement, une œuvre existante d'un tiers. Il certifie, à cet égard, que ses œuvres sont entièrement originales, uniques et libres de tout droit, et notamment de tout droit d'auteur de tiers.

5.4. Les artistes autorisent la Fondation de L'Olivier, et sa fondation abritante la Fondation Bullukian, à reproduire, représenter, utiliser et diffuser, à des fins non commerciales, leur image, leurs nom et prénom, ainsi que leur nom d'artiste, via tous médias.

Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer et opposer tout droit sur leur image, leurs nom et prénom, ainsi que leur nom d'artiste, et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à tout moment pendant le déroulement du concours. Le cas échéant, ils se prêteront aux séances photos organisées par la Fondation de L'Olivier.

## **6 – EXAMEN DES DOSSIERS ET SÉLECTION DU JURY :**

Le jury du Prix de Sculpture 2016 de la Fondation de L'Olivier est composé de plusieurs professionnels du monde de l'art et du Président de la Fondation de L'Olivier.

Au cours du mois de mars 2016 aura lieu une réunion du Jury qui présélectionnera trois dossiers finalistes. A l'issue de la première délibération du Jury, les finalistes seront informés de leur nomination par courriel ou téléphone.

S'ensuivra une visite des ateliers de chacun des trois finalistes, notamment pour y voir les œuvres, et un entretien individuel avec le Président de la Fondation de L'Olivier auquel reviendra le choix final du gagnant.

Ainsi, chacun des artistes se tient à disposition et autorise par avance la Fondation de L'Olivier à visiter son atelier afin de mieux connaître son travail et ses recherches.

Le Jury vote à la majorité simple, chaque membre du Jury disposant d'une voix.

Le Jury et le décisionnaire final sont souverains et ne sont pas, à ce titre, tenus de justifier ni motiver leurs décisions qui ne résulteront en tout état de cause pas d'un tirage au sort.

## **7 – DOTATIONS :**

La dotation du Prix de la Fondation de L'Olivier sera de 5000 € (cinq mille euros). Cette somme récompense l'initiative et le travail déjà accompli pour la réalisation de sculptures.

L'artiste lauréat bénéficie également d'une exposition personnelle temporaire en avril - mai 2016 à la Fondation Bullukian, fondation abritante de la Fondation de L'Olivier. La Fondation Bullukian mettra à disposition du lauréat son espace d'exposition, galerie et/ou jardin, situé au 26, place Bellecour à LYON, selon les modalités fixées par la Fondation Bullukian et restant à définir dans une convention complémentaire qui sera établie entre la Fondation Bullukian et le lauréat.

Des plans des espaces pourront être fournis aux candidats qui en font la demande par courriel à l'adresse : [prixdesculpture@fondationdelolivier.fr](mailto:prixdesculpture@fondationdelolivier.fr).

Le lauréat bénéficie d'une visibilité et d'une promotion médiatique assurées conjointement par la Fondation de L'Olivier et la Fondation Bullukian.

Les frais de déplacement du lauréat et son hébergement à Lyon seront pris en charge par la Fondation de L'Olivier, selon les modalités fixées par la Fondation et restant à définir.

## **8 – CALENDRIER :**

Les projets seront adressés à compter du 11 janvier 2016 et jusqu'au 25 février 2016 à la Fondation de L'Olivier, par courriel uniquement, à l'adresse :

**[prixdesculpture@fondationdelolivier.fr](mailto:prixdesculpture@fondationdelolivier.fr).**

Le Jury se réunira pour désigner les trois finalistes au début du mois de mars 2016. Puis, le Président de la Fondation de L'Olivier visitera les ateliers des finalistes et s'entretiendra avec eux afin de prendre sa décision finale.

L'annonce du lauréat sera faite à la fin du mois de mars 2016.

L'exposition à la Fondation Bullukian aura lieu en avril et mai 2016.

## **9 – ENGAGEMENT DU LAURÉAT DU PRIX DE SCULPTURE DE LA FONDATION DE L'OLIVIER :**

9.1. L'artiste lauréat s'engage à ne pas copier, même partiellement, d'œuvre(s) existante(s) d'un tiers ou de lui-même. Il certifie à cet égard que son projet d'exposition est entièrement original et libre de tous droits. Les œuvres réalisées par moulage, produites en exemplaires multiples peuvent être présentées si celles-ci sont propriétés de l'artiste, c'est à dire si elles sont libres de droit et si l'exemplaire présenté est propriété de l'artiste.

9.2. L'artiste lauréat garantit l'exactitude des renseignements et déclarations fournis dans son dossier de candidature. Pour le cas où l'artiste aurait fourni de fausses informations ou ne respecterait pas les dispositions du présent contrat, la Fondation de L'Olivier se réserve la faculté de mettre fin au contrat quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse. En cas de résiliation, aucune somme ne sera plus due par la Fondation de L'Olivier au profit du lauréat, lequel devra rembourser l'intégralité des sommes d'ores et déjà perçues.

9.3. L'artiste lauréat s'engage à respecter les valeurs de la Fondation de L'Olivier et celles de sa fondation abritante, la Fondation Bullukian, qui accueillera l'exposition.

9.4. L'artiste lauréat s'engage à répondre aux sollicitations de la part de la Fondation de L'Olivier et de sa fondation abritante, mais également aux sollicitations des partenaires et des différents médias.

9.5. L'artiste lauréat s'engage à promouvoir le Prix de Sculpture de la Fondation de L'Olivier en mentionnant qu'il est désormais lauréat du Prix de Sculpture de la Fondation de L'Olivier.

9.6. L'artiste lauréat s'engage à être présent sur le lieu d'exposition lors de l'installation et du vernissage de son exposition en avril 2016.

## **10 – DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – DROIT À L'IMAGE :**

10.1. Les œuvres des participants restent la propriété intellectuelle et artistique des candidats. Le lauréat du Prix demeurera propriétaire des œuvres matérielles qu'il aura conçues et réalisées, et procédera librement à leur exploitation commerciale ainsi qu'à celle de ses droits d'auteur sous réserve des droits cédés à la Fondation de L'Olivier.

10.2. La Fondation de L'Olivier, ainsi que sa fondation abritante, se voient concéder par les participants le droit de reproduire, représenter et utiliser des visuels (photographies, dessins, etc) des œuvres de l'artiste dans le cadre des actions de communication tout au long de la réalisation du concours et de l'exposition.

10.3. Le lauréat du Prix de Sculpture de la Fondation de L'Olivier concèdera expressément et gracieusement à la Fondation de L'Olivier et à sa fondation abritante les droits de représentation et de reproduction de ses réalisations dans le cadre de sa communication interne et/ou externe, à des fins non commerciales, dans le seul but de communiquer et/ou de promouvoir ladite réalisation artistique et l'action de la Fondation de L'Olivier dans sa mission de soutien et de promotion d'artistes plasticiens.

La cession de ces droits comporte, pour la Fondation de L'Olivier et sa fondation abritante, la Fondation Bullukian :

- au titre du droit de représentation :

Le droit de communiquer les œuvres au public, par tous procédés et sur tous supports, et notamment par diffusion de dessins, de photographies (remises sur demande de la Fondation de L'Olivier par l'artiste), de vidéos et, d'une manière générale, de toute image de l'œuvre. Cette diffusion pourra être faite sur tout support de communication notamment numérique ou matériel, par internet, par voie de presse écrite, à la télévision, sur tous autres types de supports exposés au public dans des lieux publics ou privés, et sur les propres documents de communication et sites Internet de la Fondation de L'Olivier et de sa fondation abritante.

Le droit de présenter les œuvres au cours d'une ou plusieurs expositions organisées en partenariat avec l'artiste et la Fondation de L'Olivier, dont les modalités restent à définir.

- au titre du droit de reproduction :

Le droit de fixer les œuvres par tous procédés qui permettent de les communiquer au public d'une manière indirecte et de les produire ou faire reproduire sous quelque forme que ce soit et sur tous supports.

La présente cession est consentie pour le monde entier et pour toute la durée des droits. Cette cession est en outre consentie à titre gratuit, l'auteur ne percevant pas d'autre somme d'argent que celle attribuée au lauréat du Prix.

10.4. Le lauréat du Prix de la Fondation de L'Olivier autorise la Fondation de L'Olivier ainsi que sa fondation abritante à utiliser, diffuser, à des fins non commerciales, mais exclusivement de communication et d'information, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, pendant toute la durée du concours et au-delà sans limitation de durée, son image, ainsi que son nom, son parcours professionnel et les travaux qu'il a précédemment réalisés, sur tous supports de communication interne et/ou externe, ainsi que via tous médias.

L'artiste autorise notamment la Fondation de L'Olivier ainsi que sa fondation abritante à diffuser des photographies de lui et/ou de ses œuvres, prises à l'occasion des réunions du Jury, de conférences de presse, ou de toute autre manifestation se rapportant au concours.

## **11 – DROITS DE RECTIFICATION DES INFORMATIONS :**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification doit être adressée par courrier électronique à l'adresse : **prixdesculpture@fondationdelolivier.fr**

Le seul destinataire des données nominatives collectées est l'organisateur, aucune revente à des partenaires commerciaux ne sera faite.

## **12 – RESPONSABILITÉ DE LA FONDATION :**

La Fondation de L'Olivier se réserve le droit d'annuler le Prix si elle constate un nombre insuffisant de dossiers. Les membres du Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature sont tenus à une stricte confidentialité, notamment quant au contenu des dossiers de candidature. Les délibérations du Jury sont confidentielles.

La Fondation de L'Olivier se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

## **13 – CONTACT :**

Pour tous renseignements complémentaires : **prixdesculpture@fondationdelolivier.fr**

Lu et approuvé le :

Signature :

**FICHE D'INSCRIPTION AU CONCOURS  
POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX DE SCULPTURE  
DE LA FONDATION DE L'OLIVIER**

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse (rue, ville et code postal) :

Téléphone :

Adresse mail :

Je soussigné(e) (Nom-Prénom) .....  
certifie l'exactitude des renseignements donnés, accepte les conditions de participation  
figurant dans le Règlement ci-joint et m'inscris au Prix de Sculpture 2016 de la Fondation de  
L'Olivier.

Le :

Signature :